

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le six octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Julien CANO a donné procuration à Monsieur Guénahel PERICO.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
--	--

Madame Véronique LE MOULEC a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2023	PV
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 4

3 – Dossiers :

FINANCES/CITOYENNETE – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF	2023-051
--	-----------------

Monsieur Yann WANES, conseiller délégué à la citoyenneté, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Bubry d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 10 000 € par an, sur le budget de la Commune, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants.

Les enjeux :

- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques ;
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Les objectifs :

- Développer le pouvoir d’agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la Commune au plus près de leurs attentes ou de leurs besoins quotidiens ;
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix des priorités d’investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;
- Rendre visible et partagée l’action publique sur le territoire.

Toute personne habitant à Bubry et âgée de plus de 13 ans sans condition de nationalité, peut participer. Les projets sont émis à titre individuel ou présentés de manière collective, projets collectifs issus d’associations, de groupes d’habitants (amis, familles, voisins, écoles), de collectifs citoyens, d’entreprises ou de commerçants.

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un secteur d’habitation ou l’ensemble du territoire de la Commune. Tous les domaines pourront être abordés :

- développement durable, solidarité et lien social, éducation et jeunesse, culture, numérique,
- prévention et sécurité, économie et emploi, cadre de vie (embellissement, espaces verts),
- aménagement de l’espace public, sport, etc.

Pour être recevable, un projet devra toutefois respecter un certain nombre de critères mentionnés à l’article 4 du règlement intérieur annexé à la présente délibération, notamment relever des compétences communales ou présenter un intérêt collectif.

La création d’un budget participatif est soumise au vote du Conseil municipal pour un lancement à l’automne et un vote en mars 2024.

Le règlement intérieur détaille la mise en œuvre du budget participatif, selon plusieurs étapes : élaboration et dépôt des projets, analyse des projets, présentation des projets et vote par les habitants, proclamation des résultats et mise en œuvre des projets.

Madame Véronique NICOLAS demande s’il y aura un formalisme à respecter pour déposer les dossiers ?

La présentation du projet est libre mais devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- *Le nom et les coordonnées du porteur de projet. Si le projet est porté par un collectif, mentionner les coordonnées de la personne référente.*
- *La localisation du projet*
- *L’intitulé et la description du projet*
- *Le budget prévisionnel estimé*

Monsieur Yann WANES indique que beaucoup de communes proposent aujourd’hui des budgets participatifs mais que l’enveloppe est assez conséquente pour une commune comme la nôtre.

Monsieur Guénahel PERICO demande comment va-t-on communiquer sur ce sujet ?

Monsieur Yann WANES précise qu’il y aura une information dans la presse.

Madame Nicole GUILLEMOT indique qu’une information sera également faite auprès des associations lors de la réunion du calendrier des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable M57,

Vu l’avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création d’un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement intérieur présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2	2023-052
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
<i>Section INVESTISSEMENT</i>					
<i>Libellé</i>	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	<i>Libellé</i>
DSIL	13362	49 356,42 €	49 356,42 €	1321	Subventions d'investissement Etat
Total section Investissement		49 356,42 €	49 356,42 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2023/2024	2023-053
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2023, comme suit :

Elève d'élémentaire	390 € (370 € en 2022/2023)
Elève de maternelle	1 310 € (1 250 € en 2022/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'association,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2023/2024 comme indiquée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2023/2024	2023-054
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	2022-2023	2023-2024
Fournitures scolaires (écoles primaires)	49,00 €	51,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	15,00 €	16,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	66,00 €	69,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	15,00 €	16,00 €
Subvention USEP Les Plumes	5,50 €	6,00 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	24,50 €	26,00 €
Voyage éducatif des collèges	24,50 €	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs scolaires – Année 2023/2024 comme indiqués ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	2023-055
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire pour 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Sachant que les horaires de l'accueil périscolaire du soir ont été modifiés depuis le 1^{er} septembre au pôle enfance jeunesse avec une ouverture jusqu'à 18h45, il est proposé de revoir les modalités de tarification de l'accueil périscolaire comme suit :

GARDERIE			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/4 H	GOUTER	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,23 €	0,39 €	10,00 €
2	700	999	0,27 €	0,45 €	10,00 €
3	1000	1499	0,33 €	0,56 €	10,00 €
4	1500	et +	0,34 €	0,57 €	10,00 €
			1/4 h commencé = 1/4 h dû 1er 1/4 h de l'après-midi = tarif 1/4 h + tarif gouter		

*Pointage des 1/4h – Accueil périscolaire
Pôle enfance Jeunesse*

*Pointage des 1/4h
Accueil périscolaire – Ecole Teir Dervenn*

Matin	Soir
7h15 – 7h30	16h45 – 17h00

Matin	Soir
7h30 – 7h45	16h30 – 16h45

7h30 – 7h45	17h00 – 17h15	7h45 – 8h00	16h45 – 17h00
7h45 – 8h00	17h15 – 17h30	8h00 – 8h15	17h00 – 17h15
8h00 – 8h15	17h30 – 17h45	8h15 – 8h30	17h15 – 17h30
8h15 – 8h30	17h45 – 18h00		17h30 – 17h45
8h30 – 8h45	18h00 – 18h15		17h45 – 18h00
	18h15 – 18h30		18h00 – 18h15
	18h30 – 18h45		18h15 – 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-062 du 02 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – LOTISSEMENT « LEN BRAS » - PRIX DE VENTE DES LOTS	2023-056
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune a fait l'acquisition en 2022 d'une parcelle située en centre-bourg afin d'y proposer 6 lots viabilisés à bâtir. Les marchés ont été attribués et les travaux devraient démarrer cet automne.

Considérant le prix d'achat du terrain, le montant estimé des travaux, la surface à commercialiser et le prix de vente des terrains en lotissement dans les Communes environnantes, il est proposé de fixer le prix de vente des lots viabilisés à bâtir sur le lotissement « Len Bras » comme suit :

N° de lot	Surface en m ²	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
1	336	15 097 €	1 703 €	16 800 €
2	345	15 501 €	1 749 €	17 250 €
3	467	24 874 €	3 146 €	28 020 €
4	467	24 874 €	3 146 €	28 020 €
5	468	24 928 €	3 152 €	28 080 €
6	536	28 550 €	3 610 €	32 160 €
TOTAL	2 619	133 824 €	16 506 €	150 330 €

Monsieur le Maire précise que les 2 premiers lots sont réservés aux primo-accédants et que les travaux devraient démarrer cet automne.

Monsieur Guénahel PERICO demande s'il y a déjà des personnes intéressées ?

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes se sont déjà manifestées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des lots tels que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LOTISSEMENT « LEN BRAS »	2023-057
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT financés à 30% soit 225 000 € d'aide maximum.

Pour mémoire, 4 dossiers ont été déposés au titre du PST en 2023 :

- Travaux d'amélioration de la médiathèque et de ses abords : PST 2023 = 8 314 €
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux : PST 2023 = 37 246 €
- Travaux d'aménagement de la maison de santé : PST 2023 = 4 963 €
- Renouvellement des équipements et du mobilier de la salle polyvalente : 9 776 €
- Soit un total de **60 298 €**

La Commune a fait l'acquisition en 2022 d'une parcelle située en centre-bourg afin d'y proposer 6 lots viabilisés à bâtir. Cette opération répond aux objectifs du PLU de la Commune et plus particulièrement à ceux de l'OAP « Route de Plouay », laquelle prévoit la réalisation de 6 logements sur ladite parcelle.

Le coût total de l'opération, acquisition et viabilisation, est estimé à 231 756 € HT. Considérant le prix de vente des lots, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 97 933 €.

Il est donc proposé de solliciter le Programme de Solidarité Territoriale afin de réduire le reste à charge de la Commune et de nous permettre de maintenir un prix attractif pour favoriser l'installation de nouveaux ménages.

<i>Aménagement et viabilisation du « Lotissement Len Bras »</i>	
DEPENSES HT	RECETTES
- Terrain : 76 244 €	- Vente des lots : 133 824 €
- Etudes, maîtrise d'œuvre : 26 331 €	- PST 2023 : 29 380 €
- Travaux : 129 181 €	- Auto-financement : 68 552 €
231 756 €	231 756 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil départemental du Morbihan.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le centre de loisirs de Bubry est désormais ouvert en continu l'été grâce à un projet de mutualisation avec le centre de loisirs de Quistinic. Afin d'assurer le transport des enfants de Bubry vers le centre de loisirs de Quistinic, et d'être autonome dans la programmation des activités, la Commune souhaite faire l'acquisition d'un mini-bus.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le Fonds Publics et Territoires de la CAF du Morbihan ainsi que le Programme de Solidarité Territoriale du département.

<i>Achat d'un mini-bus</i>	
DEPENSES HT	RECETTES
- Achat du véhicule : 30 000 € HT	- CAF : 15 000 € - PST 2023 : 9 000 € - Auto-financement : 6 000 €
30 000 €	30 000 €

Monsieur le Maire précise que le mini-bus servira au centre de loisirs mais pourra également être utilisé par le restaurant scolaire pour le portage des repas de la cantine à l'école de Saint-Yves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de cet achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la CAF et du Conseil départemental du Morbihan.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec la SPL Bois Energie Renouvelable pour la réalisation puis l'exploitation du réseau de chaleur biomasse sur la Commune de Bubry dans le secteur du centre bourg.

Par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 portant sur :

- La mise en cohérence de la numérotation des articles et des numéros de page de la convention,
- L'ajout d'une possibilité de garantie d'emprunt de la part de la commune,
- La révision de la composante R25
- La fréquence mensuelle de la facturation
- L'absence de redevance d'occupation du domaine public

La convention de DSP initiale arrête des composantes tarifaires pour tous les éléments habituels de la facturation de la chaleur, à savoir :

R1a : coût du combustible (granulés)

R21 : coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement du réseau

R22 : coût de la main d'œuvre, des assurances et du petit matériel

R23 : Gros Entretien Renouvellement

R24 : amortissement de l'installation

R25 : amortissement de la subvention (composante négative)

L'intégration du R21 est une erreur initiale, en effet, en l'absence de contrat de fourniture d'électricité dédié à la SPL BER, et de compteur correspondant à la consommation du réseau de chaleur et la chaufferie, la Commune de Bubry assume les coûts d'électricité du réseau de chaleur (dans sa facture globale d'électricité).

En conséquence, le montant du R21 n'aurait pas dû être facturé aux abonnés du réseau de chaleur, c'est-à-dire la Commune de Bubry et la maison de santé. La somme totale due par la SPL BER aux abonnés du réseau de chaleur est de 807,87€ HT répartis comme suit :

Ecole	170,08 €
Mairie	170,08 €
Maison de santé	127,56 €
Médiathèque	340,16 €
Total	807,87 €

Un avenant à la convention de DSP est proposé afin de corriger l'erreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-023 du 28 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-012 du 26 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur biomasse gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune de Bubry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES	2023-060
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Les marchés de prestations de services de télécommunication sont arrivés à échéance en 2023.

Par délibération du 08 juillet 2022, la Commune de Bubry a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public ou privé non lucratif.

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats.

La condition pour les Communes de bénéficier de ces conditions tarifaires intéressantes et de faire des économies de procédures est la création d'un groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Lorient Agglomération prendra à sa charge la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre assure le règlement financier des dépenses relatives à l'exécution dudit marché auprès du titulaire retenu.

Le Code de la commande publique précise que la constitution du groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour les membres du groupement.

Après accord de l'ensemble des membres du groupement, la commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-039 du 08 juillet 2022,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunication annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les communes de Brandérion, Caudan, Hennebont, Larmor-Plage, Lanester, Languidic, Locmiquélic, Ploemeur, Riantec, Plouay, Port-Louis et Pont Scorff pour la conclusion de marchés de prestations de services de télécommunications.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MORBIHAN HABITAT – DESIGNATION DES INSTANCES	2023-061
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération en date du 13 juillet 2023, le Conseil municipal a validé le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération imbriquée de la salle omnisports et du nouvel EHPAD.

Pour rappel, ladite convention précise :

- L'objet du groupement de commandes,
- Ses membres et le coordonnateur du groupement : la commune de Bubry, représentée par son mandataire,
- Les programmes envisagés et leurs enveloppes financières prévisionnelles,

- Les principes de dévolution des marchés et de composition de commission et jury,
- Les modalités de fonctionnement du groupement,
- La durée, les conditions de résiliation, d'action en justice et de règlement des litiges.

Concernant la commission d'appel d'offres (procédure formalisée) et le jury de concours, en complément des principes indiqués dans la convention, il convient de préciser la composition de ces 2 instances et d'en délibérer.

Il est proposé la composition suivante de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Les membres de la CAO de Morbihan Habitat soit 7 membres conformément à la délibération 6. CA 2023 01 10 du Conseil d'Administration de Morbihan Habitat
- Les membres de la CAO de la Commune de Bubry soit 4 membres conformément à la délibération n° 2020-023 du 8 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Bubry.

La présidence de la CAO sera assurée par Monsieur le Maire de la Commune de Bubry ou son représentant, conformément aux termes de l'article L2122-17 du CGCT.

Il est proposé la composition suivante du jury de concours de maîtrise d'œuvre :

- Les membres de la CAO de Morbihan Habitat soit 7 membres conformément à la délibération 6. CA 2023 01 10 du Conseil d'Administration de Morbihan Habitat
- Les membres de la CAO de la Commune de Bubry soit 4 membres conformément à la délibération n° 2020-023 du 8 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Bubry.
- 6 membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre

La présidence du jury sera assurée par Monsieur le Maire de la Commune de Bubry ou son représentant, conformément aux termes de l'article L2122-17 du CGCT.

Le quorum du jury et de la CAO est fixé à la moitié de leurs membres.

Par ailleurs, pour faciliter la conduite du projet de construction de la salle omnisports, il convient de donner à Monsieur le Maire les pouvoirs pour décider des attributaires (choix des candidats admis à concourir et désignation du lauréat et autorisation à négocier) après proposition du jury, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs (demande d'autorisation de PC, etc.), et valider toutes les commandes de prestations et de marchés dont les montants sont inférieurs au seuil nécessitant l'application de la procédure formalisée. Cette autorisation peut être déléguée au mandataire désigné pour ce projet, Morbihan Habitat, qui agit au nom et pour le compte de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-023 du 8 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-020 du 06 avril 2023 actant du projet de construction d'une salle multisports,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-050 du 13 juillet 2023 actant de la mise en place d'un groupement de commandes avec Morbihan Habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les compositions de la commission d'appel d'offres et du jury de concours spécialement constitués pour le groupement de commandes,
- **DONNE** à Monsieur le Maire les pouvoirs pour décider des attributaires (choix des candidats admis à concourir et désignation du lauréat et autorisation à négocier) après proposition du jury,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs (dépôt de PC, etc.), valider toutes les commandes de prestations et de marchés dont les montants sont inférieurs au seuil nécessitant l'application de la procédure formalisée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56	2023-062
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par courrier du 17 janvier 2023, la Commune de Bubry a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions de couverture et financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
Décès, CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique), Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).		
Choix n° 2 - Variante 1	Franchise de 30 j fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %

ET

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
Accident ou maladie imputable au service, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et la NBI.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement des sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes. Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur Christian FOLL demande pour quelles raisons il y a une différence entre les agents à plus de 28h et à moins de 28 h ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas le choix, cela est décidé par le CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 ;
- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **INSCRIT** au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2023	2023-063
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2023.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2019	750 €	20 €	2,7%
2020	770 €	20 €	2,7%
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%

Ce montant couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la mise en place du RIFSEEP, il a été convenu que la prime serait bloquée pendant 4 ans.

Madame Véronique NICOLAS demande si nous ne pourrions pas revenir sur ce point compte tenu de l'inflation ?

Monsieur le Maire indique que cela a été défini par délibération, or ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, et qu'il faut voter maintenant si Nous voulons verser la prime avant la fin de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,
 Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 770 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION	2023-064
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion se substitue aux quotas et doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
TOUS		100 %	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte**, pour 2024, le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES	2023-065
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur a pour objectif, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des services dont le texte est joint à la présente délibération. Ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la Commune de Bubry.

Monsieur le Maire fait part des remarques du CST du 26/09/2023 reçues ce jour :

- *un arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, précise qu'il est désormais possible d'acquiescer des congés payés, pendant un arrêt de maladie. Il convient donc de calculer les congés payés des agents sur l'intégralité de la période où ils se trouvaient placés en arrêt de maladie.*
- *la loi du 20 juillet 2023 modifie les autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant*
- *il conviendrait de spécifier dans le règlement que les autorisations spéciales d'absence pour motifs syndicaux suivent le règlement intérieur adopté par chaque instance.*
- *le 1er mai est considéré comme une journée de travail effectif*
- *il conviendrait de faire référence, au barème d'indemnités kilométriques en vigueur, dans votre paragraphe relatif à l'usage du véhicule personnel par les agents.*

- *Le CST s'étonne que le règlement intérieur ne prévoise pas le temps d'habillage et de douche, ainsi que les permanences comme du temps de travail effectif.*

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur sera modifié en conséquence hormis pour le point relatif au temps d'habillage et de déshabillage qui nécessite un échange avec les services concernés.

Madame Véronique NICOLAS demande ce que font les autres collectivités ?

Monsieur le Maire indique que dans les petites communes cela concerne surtout les services techniques et que cela n'est pas intégré.

Madame Nicole GUILLEMOT précise que sont également concernés les personnels de cantine.

Madame Véronique NICOLAS précise qu'à Lorient agglomération, le temps de douche est intégré au temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985,
 Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du règlement intérieur des services tel que présenté en annexe et complété des remarques du CST hormis pour le temps d'habillage et de déshabillage qui nécessite un échange avec les services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU	2023-066
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

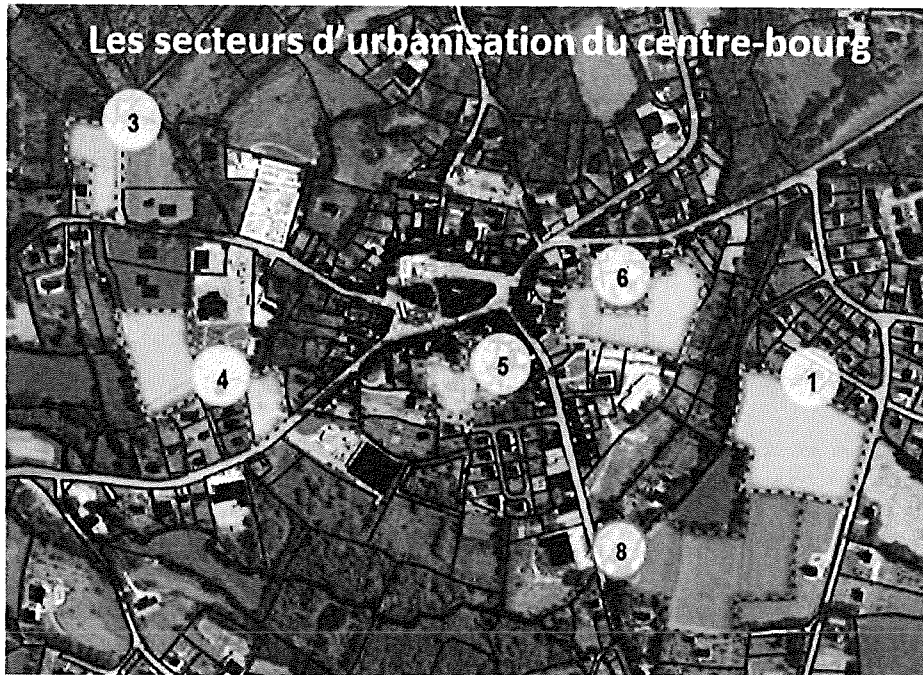
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bubry a été approuvé le 28 avril 2017.

Ce PLU énonce pour la période 2017-2027 un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace (de plus de 50%) par rapport à décennie précédente, avec un développement urbain qui s'appuie autour des 2 bourgs de la Commune : le centre-bourg, pôle principal et Saint-Yves, pôle secondaire.

En particulier, au centre-bourg, plusieurs projets structurants sont inscrits au PLU pour conforter l'offre en logements et en équipements, avec :

- des secteurs en densification encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3 à 6 du PLU),
- un secteur d'extension urbaine située à l'est du bourg, qui se subdivise en :

- une zone 1AUa de 1,25 ha sur sa partie Nord, (zone 1 AUa « Moulin du Duc Nord »), faisant l'objet de l'OAP n°1 du PLU,
- une zone 2AUa de 2 ha sur sa partie Sud (zone 2AUa « Moulin du Duc Sud »).

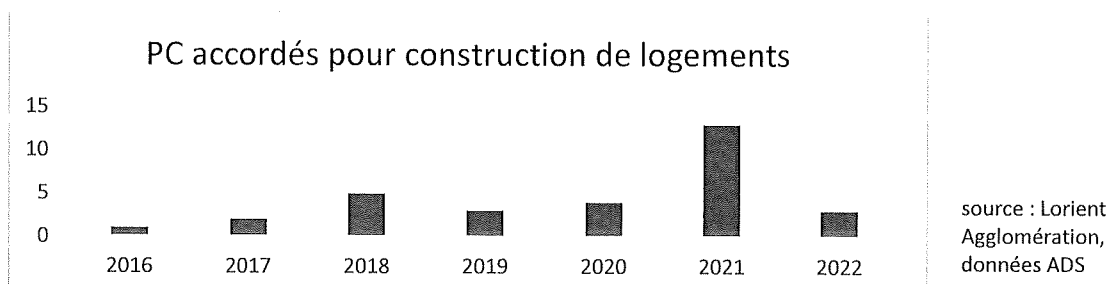


- | | |
|---|---|
| <p>Zones d'urbanisation à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en extension urbaine : ① Zone 1AUa « Moulin du Duc Nord » ➤ en densification urbaine : ③ OAP n°3 « Poulna » ④ OAP n°4 « Plouay » ⑤ OAP n°5 « Centre-bourg » ⑥ OAP n°6 « Le vallon » | <p>Zone d'urbanisation à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en extension urbaine : ⑧ Zone 2AUa « Moulin du Duc Sud » |
|---|---|

Source : PLU approuvé le 28 avril 2017

Pour concrétiser ces projets et soutenir la mise en œuvre des objectifs du PLH de Lorient Agglomération, la Commune met en œuvre une politique d'acquisitions foncières et réalise des lotissements communaux. Pour favoriser des opérations de densification en centre-bourg, des acquisitions foncières ont été réalisées sur les secteurs d'OAP en densification, en privilégiant les acquisitions à l'amiable. La Commune a notamment acquis la partie sud-est du foncier sur l'OAP « Plouay ». Elle a fait intervenir l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acheter une grande partie des terrains situés sur l'OAP « Le Vallon ». Elle a d'autre part réalisé le lotissement communal de Pont-Castel (21 lots dont 5 logements locatifs sociaux) sur la zone 1AUa « Moulin du Duc Nord », où elle était également propriétaire du foncier.

Cette politique commence aujourd'hui à porter ses fruits et s'est traduite par une augmentation du nombre de permis de construire sur ces dernières années. Elle est jugée indispensable pour contrer la légère baisse démographique que connaît la Commune depuis 2014 (population municipale en 2020 : 2289 habitants contre 2378 en 2014). En particulier, l'installation de plus de 20 ménages dans le lotissement du Pont-Castel a permis l'arrivée d'une population nouvelle qui se traduira dans les résultats des prochains recensements.



Aujourd'hui, au vu de la réalisation des opérations prévues et de l'avancement des projets en cours sur les emprises du centre-bourg, la Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Moulin du Duc Sud », dans le cadre de la modification n°1 du PLU prescrite par arrêté du Maire du 5 octobre 2023.

Pour ce faire, l'article L153-38 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

- De l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

✓ **Une ouverture à l'urbanisation pour continuer à soutenir une offre en logements accessibles au centre-bourg**

Aujourd'hui, conformément au Projet de d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, la municipalité poursuit une politique de confortation du centre-bourg en logements diversifiés et en équipements.

Concernant les secteurs d'urbanisation à court terme du centre-bourg en OAP ou en zone 1AU inscrits au PLU de 2017 :

⇒ Sur l'OAP « Le vallon », une grande partie des parcelles a été acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre d'une convention opérationnelle avec la commune. Aujourd'hui, la commune y a engagé les démarches et études avec Morbihan Habitat pour mettre en œuvre des projets porteurs d'une offre diversifiée de logements. D'autre part, la Commune est candidate à l'implantation d'une gendarmerie comprenant un local et 10 logements sur une autre partie des terrains.

Ces projets augmenteront l'offre en équipements et en logements (+ 20 à 22 logements par rapport aux dispositions actuelles du PLU) sur cette OAP en proximité immédiate du centre. La densité y sera augmentée afin d'atteindre 35 logements à l'hectare sur les parcelles acquises par l'EPF, conformément à la convention opérationnelle.

L'OAP « Le vallon » est donc en cours de mobilisation.

⇒ Sur l'OAP « Plouay », la Commune a acquis le foncier sur le secteur sud-est de l'OAP. La création d'un lotissement communal de 6 logements y est engagée. Les demandes reçues par la Commune pour ces terrains à bâtir font pressentir, comme pour le lotissement de Pont-Castel, une commercialisation rapide des lots.

L'OAP « Plouay » est donc en cours de mobilisation.

⇒ Sur la zone 1AUa Moulin du Duc Nord, le lotissement communal de Pont-Castel a été entièrement commercialisé entre 2018 et 2022. 21 pavillons ont été construits sur ce lotissement communal, dont 5 logements locatifs sociaux. La rapidité de cette commercialisation témoigne de l'intérêt des ménages pour l'offre de logement en lotissement communal à Bubry.

L'OAP « Moulin du Duc Nord » a donc été mobilisée.

⇒ A noter que, pour des raisons techniques, la suppression de l'OAP Poulna sera proposée lors de la modification du PLU. En effet, cette OAP se situe en secteur d'assainissement non collectif et les surfaces nécessaires pour la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel ne permettent pas la réalisation du nombre de logements prévus par le PLU sur cette OAP.

Au final, au bourg de Bubry, seuls le secteur de l'OAP « Centre bourg » et les 2 parcelles sur les OAP « Le vallon » et « Plouay » ne font pas encore l'objet de projet.

Bilan sur les secteurs d'urbanisation à court terme du centre-bourg

En surface (hectare)

	Surface totale	Surface réalisée ou en projet	Taux de surface mobilisée ou en cours de mobilisation
OAP n°6 - "Le vallon"	1,1	0,9	82%
OAP n°4 - "Plouay"	1,05	0,33	31%
OAP n°5 - "Centre bourg"	0,4	0	0%
Zone 1 AUa "Le Moulin du Duc Nord"	1,25	1,25	100%
Total	3,8	2,48	65%

En nombre de logements

	Logements prévus au PLU de 2017	Logements envisagés pour la modification du PLU	Logements réalisés ou en projet	Taux de logements réalisés ou en projet
OAP n°6 - "Le vallon"	18	39	34	87%
OAP n°4 - "Plouay"	18	18	6	33%
OAP n°5 - "Centre bourg"	6	6	0	0%
Zone 1 AUa "Le Moulin du Duc Nord"	21	21	21	100%
Total	63	84	61	73%

En termes de surfaces, sur les emprises foncières disponibles à court terme au centre-bourg (secteurs d'OAP et en zone 1AU), les possibilités d'urbanisation sont en grande partie réalisées ou ciblées pour des projets à court terme. **Près des 2/3 du foncier (65 %) est maintenant occupé ou prévu pour ces projets.**

En termes de nombre de logements, **près des ¾ des logements envisagés (73%) dans le cadre de la modification du PLU sur ces zones d'urbanisation à court terme sont déjà réalisés ou font l'objet d'un projet.**

Au total, la modification prévue du PLU devrait permettre d'augmenter la capacité d'accueil du centre-bourg d'une vingtaine de logements et d'équipements structurants, grâce aux projets sur l'OAP du Vallon, en proximité immédiate du centre.

Pour continuer à soutenir une offre de logements accessibles aux ménages souhaitant s'installer à Bubry, la Commune n'exclut pas de poursuivre l'acquisition à l'amiable d'autres terrains sur les OAP du centre-bourg. Mais les propriétaires ne sont actuellement pas vendeurs et les efforts financiers récents de la Commune ne permettent pas de l'envisager à court terme.

La commune est en grande partie propriétaire du foncier sur la zone 2AUa « Moulin du Duc sud ».

Cette maîtrise foncière est un atout pour pouvoir continuer à proposer une offre en lotissement communal et en logement social dans les années à venir, ce qui motive aujourd'hui l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU.

- ✓ *Une ouverture à l'urbanisation qui respecte les objectifs de réduction de consommation d'espace issue de la loi Climat et Résilience*

L'article 194 de la loi Climat et Résilience a fixé pour la période 2021-2031 un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) par rapport à la période 2011-2021.

Sur Bubry, les données du MOS (Mode d'Occupation du Sol), défini comme référence en Bretagne, indiquent que la consommation d'ENAF pour la période 2011-2021 a été de 10,3 hectares.

Selon ces mêmes données, la réalisation de l'ensemble des OAP en densification et des zones d'extension urbaines 1AU et 2AU prévues par le PLU générerait à partir de 2021 une consommation d'ENAF d'environ 3,2 ha.

L'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUa « Moulin du Duc » Sud est donc compatible avec l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience sur la consommation d'ENAF.

Consommation potentielle d'ENAF à partir de 2021

	Surface totale (ha)	Surface consommée avant 2021	Surface potentiellement consommée à partir de 2021	
			Totale	dont ENAF
OAP 6 - Le vallon	1,1	0	1,1	0
OAP 4 - Plouay	1,05	0	1,1	0,7
OAP 5 - Centre bourg	0,4	0	0,4	0
Zone 1AUa Moulin du Duc (Nord)	1,25	1,25	0,0	0
Zone 1AUa Saint Yves Nord	1	0	1,0	0,9
Zone 2AUa Moulin du Duc Sud	2	0	2,0	1,6
Zone 2AUa Saint-Yves Sud	0,4	0	0,4	0
Consommation prévisionnelle d'ENAF du PLU modifié envisagé				3,2 ha

- De la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone

Le projet est réalisable dans cette zone qui se situe en continuité d'urbanisation du bourg de Bubry, avec des réseaux qui peuvent a priori être mis en place. La zone est intégrée au zonage d'assainissement collectif des eaux usées et au zonage pluvial de la Commune.

Un accès véhicules à la zone est garanti par une voirie en attente débouchant depuis la partie nord du quartier récent de Pont Castel réalisé sur la zone 1AUa Moulin du Duc Nord.

La zone 2AUa consiste aujourd'hui en une étendue herbue dégagée et n'accueille pas de zone humide. Des haies bocagères sur les limites de parcelles constituant l'OAP sont présentes et leur préservation devra être prise en compte dans les OAP et l'aménagement du futur lotissement.

Au regard de ces justifications, il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa de Moulin du Duc Sud au moyen d'une modification du PLU, et d'accompagner cette ouverture à l'urbanisation par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Madame Marie-Françoise JULE présente la procédure, de la concertation en passant par la consultation des personnes publiques associées et jusqu'à l'approbation prévue en octobre 2024.

Madame Marie-Françoise JULE précise que pour ouvrir la zone 2AU il faut justifier d'une consommation des OAP à hauteur de 60%.

Il est également indiqué que certaines règles méritent d'être revues et/ou modifiées et qu'il convient également de définir des linéaires commerciaux sur la centralité.

Madame Marie-Françoise JULE indique également qu'il est proposé un nouvel emplacement réservé entre le lotissement du Pont Castel et l'OAP du vallon indiquant une liaison piétonnière pour accéder au centre bourg.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - PLU du 27 septembre 2023,
Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION	2023-067
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bubry, approuvé le 28 avril 2017, a été prescrite par arrêté n°1706 du Maire en date du 05 octobre 2023.

Cette modification portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Moulin du Duc Sud », dont les incidences sur l'environnement semblent inévitables même si largement atténuables, il a été proposé qu'elle fasse l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale afin d'anticiper et d'optimiser au mieux le déroulement de la procédure.

Dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale, en application du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, une concertation associant l'ensemble des personnes concernées doit être conduite, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et de manière proportionnée au projet.

La présente délibération motive l'objet et annonce les intentions de la Commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- L'évolution du plan local d'urbanisme de la Commune de Bubry, afin de permettre notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Moulin du Duc Sud ;
- L'intégration et l'insertion du projet de modification dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU sont les suivantes :

- une mise à disposition du public à la mairie de Bubry, aux heures et jours habituels d'ouverture, des délibérations et de l'arrêté relatif à la modification n°1, avec une fiche de synthèse de présentation,

- la mise en place d'une adresse électronique permettant de recueillir les propositions du public relatif au projet de modification : plu.bubry56310@gmail.com
- l'organisation d'une réunion publique, portant en particulier sur le projet d'urbanisation envisagé sur l'actuelle zone 2AU de Moulin du Duc Sud,
- la parution d'au moins un article dans la presse.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Bubry, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.bubry.fr/>.

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période et avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil municipal, disponible sur le site internet de la Commune et joint au dossier soumis à enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bubry approuvé le 28 avril 2017,
 Vu l'arrêté municipal n°1706 du 05 octobre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Bubry,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - PLU du 27 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement d'une évaluation environnementale, qui implique ainsi une concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Bubry,
- **FIXE** les modalités de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU selon les dispositions décrites dans l'exposé ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE LORIENT AGGLOMERATION	2023-068
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en Conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la Commune de Bubry.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence « habitat », 4 PLH ont d'ores et déjà orchestré la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. UN TERRITOIRE EQUILIBRE : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. UN TERRITOIRE DE CHOIX : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 € inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce bordereau car dans le projet du PLH il est indiqué un objectif de production de 42 logements à produire de 2024 à 2029 pour la commune.

Or, considérant les projets en cours, la Gendarmerie et les lotissements, ainsi que la contrainte de 35 logements à l'hectare sur l'OAP du Vallon, on devrait atteindre assez rapidement l'objectif de production du futur PLH.

Avant de valider le projet, Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'impact si on dépasse l'objectif de production.

Madame Marie-Françoise JULE indique que l'objectif de 42 logements a été déterminé au regard du bilan du dernier PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 – 2029,
 Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme - PLU du 27 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner ce point, compte tenu de la nécessité d'obtenir des informations complémentaires sur les objectifs de production 2024-2029 pour la commune de Bubry.

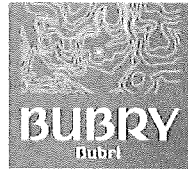
VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

COMMUNICATION – MISSION DE CONCEPTION DU LOGO, DE L'IDENTITE VISUELLE ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BUBRY – PRESENTATION DES RESULTATS	2023-069
--	-----------------

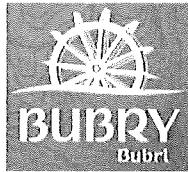
Monsieur Yann WANES, conseiller délégué à la communication, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la Commune et sur la création d'une identité visuelle a été réalisé par « Max design graphique ».

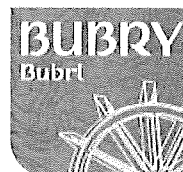
Sur la base d'un questionnaire envoyé à tous les élus sur ce que doit représenter le logo de la Commune et après présentation de plusieurs orientations graphiques, plusieurs propositions de logo sont soumises à votre validation :



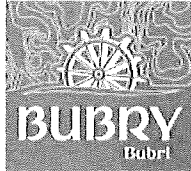
1



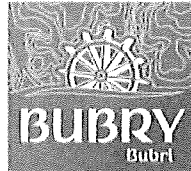
b. 1.



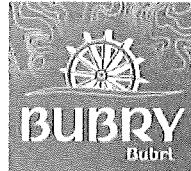
b 2



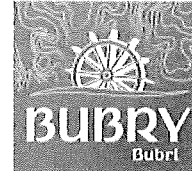
c 1.



c 2.



d 1.



d 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** la proposition d2 avec le dégradé de couleurs de la proposition 1.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)	2023-070
---	-----------------

Monsieur Yann WANES, conseiller délégué à la citoyenneté, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompier....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement, développement durable et citoyenneté.

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION		2023-023
OBJET	Rénovation de la chaufferie de l'école Teir Dervenn - VRD	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
TPSD	2 411,00 €	1
Suite à la réunion de mise au point, un avenant en plus value de 1 011,70 € a été validé		
N° CONSULTATION		2023-024
OBJET	Rénovation de la chaufferie de l'école Teir Dervenn - Gros œuvre	
PROCEDURE	5 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LE DANVIC	8 764,00 €	1
Suite à la réunion de mise au point, un avenant en plus value de 1 480 € HT a été validé		
N° CONSULTATION		2023-025
OBJET	Rénovation de la chaufferie de l'école Teir Dervenn - Chauffage	
PROCEDURE	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ID ENERGIES BIO	68 637,43 €	1
SQUIBAN	81 000,00 €	2
ATS	89 599,65 €	3

N° CONSULTATION		2023-026
OBJET	Rénovation de la chaufferie de l'école Teir Dervenn - Charpente	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LE BERRE	1 780,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-027
OBJET	Rénovation de la chaufferie de l'école Teir Dervenn - Couverture	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
AEB	4 414,50 €	1
N° CONSULTATION		2023-028
OBJET	Aménagement route de Plouay - Terrassement voirie EV	
PROCEDURE	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
COLAS	58 160,55 €	1
LE FER TP	67 076,50 €	2
N° CONSULTATION		2023-029
OBJET	Aménagement route de Plouay - EP EU	
PROCEDURE	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
COLAS	56 750,50 €	2
LE FER TP	49 230,00 €	1
SBCEA	54 910,00 €	3
N° CONSULTATION		2023-030
OBJET	Aménagement route de Plouay - Réseaux	
PROCEDURE	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
RESO	21 790,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-031
OBJET	Achat de panneaux de signalisation	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SEMIO	2 515,60 €	1
CHALLENGER	2 649,00 €	2

La secrétaire de séance
Véronique LE MOULEC



Le Maire
Roger THOMAZO



SALLE POLYVALENTE - AVENANTS AUX MARCHES		
Lot 1 - Gros Œuvre	Avenant 1	3 272,52 €
	Avenant 2	1 402,62 €
	Avenant 3	1 620,64 €
	Montant initial	168 141,72 €
	Montant après avenants	174 437,50 €
	Variation	3,74%
Lot 2 - Charpente	Avenant 1	280,00 €
	Montant initial	24 061,25 €
	Montant après avenant	24 341,25 €
	Variation	1,16%
Lot 5 - Menuiseries alu	Avenant 1	570,00 €
	Montant initial	42 230,00 €
	Montant après avenant	42 800,00 €
	Variation	1,35%
TOTAL AVENANTS TOUS LOTS COMPRIS		7 145,78 €
MONTANT INITIAL TOUS LOTS COMPRIS		954 266,76 €
MONTANT APRES AVENANTS TOUS LOTS COMPRIS		961 412,54 €
VARIATION		0,75%

Point sur la rénovation de la salle polyvalente avec projection de différentes photos du chantier : Les chapes sont coulées, les menuisiers commencent le montage de scène, les bandes de placo dans la salle sont bien avancées.

Calendrier

Commission n°1 – 09/10 à 19h

Commission n°7 – 11/10 à 19h

Commission n°3 – 23/11 à 19h

Conseil : 01/12 à 20h

Vœux 2024 : 17/01 à 19 h - salle polyvalente ou salle de St Yves selon avancement des travaux.

Bilan de la braderie de la médiathèque

- 175 visiteurs

- 1425 documents vendus

- 1021 € de recettes

Madame Véronique LE MOULEC rappelle la proposition d'organiser le marché de producteurs du vendredi ponctuellement au bourg de Saint-Yves.

Monsieur Yann WANES indique qu'il faudra réinterroger les exposants afin de savoir si cela les intéresse.

Madame Véronique NIGNOL s'interroge sur la reprise d'activité sur le site de Bréhédigan.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. L'AMISEP est toujours locataire des lieux et a priori ils sont en train de revoir leur projet d'accueil.